



LES SALELLES - COMMUNE  
LOZERE

**ARRÊTÉ :**

**AR\_2026\_020 Alignement et permission de voirie**

Le Maire de la commune des Salelles,

VU la demande du 13 février 2026 par laquelle SELARL SOGEXFO représentée par Philippe RIEU géomètre-expert 16 boulevard Foch BP41 48100 MARVEJOLS pour le compte de M. Christophe MALLET, demande la délimitation de la propriété de la personne publique, en l'occurrence la voie communale n°1 et des consorts Mallet au droit des parcelles cadastrées section B n°828, 829 et 1051,

Vu le procès-verbal de délimitation et son plan de bornage annexés au présent arrêté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

**ARRÊTE**

**Article 1er**

L'alignement de la propriété appartenant à la commune est déterminé conformément aux points définis dans le procès-verbal de délimitation et son plan de bornage annexés au présent arrêté.

**Article 2**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3**

Le présent arrêté est transmis à SELARL SOGEXFO représentée par Philippe RIEU géomètre-expert 16 boulevard Foch BP41 48100 MARVEJOLS.

**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le vendredi 29 mai 2026

Fait aux Salelles

Le Maire

Suzanne BADAROUX

